

Qu'est-ce qu'une téléconvocation ?

Dans certains cas, vous devez vous rendre au Service du contrôle médical afin qu'un médecin-conseil examine votre situation et se prononce sur votre éventuel droit à bénéficier de prestations de la MSA.

Cette convocation à la caisse de MSA est légalement obligatoire. Cependant, si votre situation médicale le permet, **le médecin-conseil peut vous proposer une téléconvocation à la place** de cette convocation.

Une téléconvocation est identique à une convocation sauf que l'examen de contrôle est réalisé à distance par visio ou par téléphone avec **l'assuré qui reste à son domicile** (ou sur un site de la caisse plus proche de son domicile) et le médecin-conseil qui est sur son lieu de travail ou en télétravail.

Pourquoi une téléconvocation ?

- ✚ Pour vous proposer un nouveau service.
- ✚ Pour vous éviter de vous déplacer.
- ✚ Pour raccourcir les délais d'examen de votre dossier et vous fournir une réponse plus rapide.
- ✚ Pour réaliser des économies en limitant les frais de déplacement.

La téléconvocation est-elle obligatoire ?

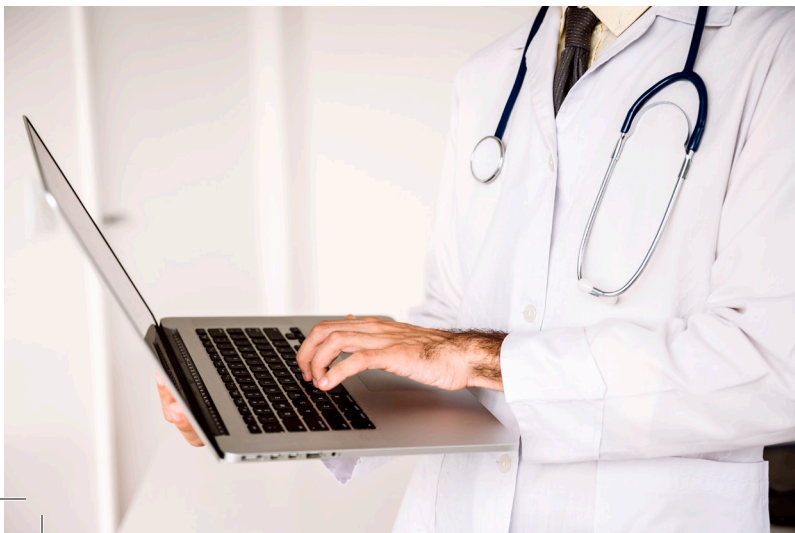
Non, contrairement à une convocation en caisse de MSA, **il ne s'agit que d'une proposition du médecin-conseil.**

Vous restez toujours libre de demander à la caisse de MSA une convocation en présence du médecin-conseil si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas de téléconvocation.



vous accompagner

LA TÉLÉCONVOCATION PAR LE SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL



msa.fr



L'essentiel & plus encore

msa.fr



L'essentiel & plus encore

Les conditions techniques requises

- ✚ Avoir un téléphone (fixe ou portable) ou un ordinateur ou une tablette
- ✚ Avoir un débit internet adapté

Vos droits

- ✚ Impossibilité de réaliser des téléconvocations sans votre consentement préalable
- ✚ Droit de refuser une téléconvocation (mais pas une convocation)
- ✚ Droit de demander une convocation à la Caisse à la place d'une téléconvocation
- ✚ Droit de bénéficier d'une convocation en caisse si la téléconvocation se conclue par un avis défavorable
- ✚ Une décision défavorable ne peut être notifiée qu'à l'issue d'une convocation (et non d'une téléconvocation)

Le déroulé d'une téléconvocation

1

Le médecin conseil vous contacte par visio ou par téléphone à votre domicile ou sur un site de la caisse situé plus proche de votre domicile.

Il vérifie votre identité et vous pouvez lui demander de justifier son identité. Vous pouvez être accompagné(e) de la personne de votre choix.

2

L'examen médical de contrôle est réalisé à distance par le médecin-conseil.

3

À l'issue de la téléconvocation, le médecin-conseil peut :

- ▶ Soit notifier un accord
- ▶ Soit prévoir une convocation en caisse :
 - Si un examen plus approfondi de votre situation est nécessaire
 - ou
 - Si une décision défavorable est envisagée.

Des échanges confidentiels et sécurisés

Aucun enregistrement d'images ou de son n'est réalisé.

Tous les professionnels intervenant dans l'organisation et l'animation de la téléconvocation sont juridiquement tenus au secret.

Les supports utilisés garantissent la sécurité des échanges selon les normes en vigueur (connexions internet sécurisées).

